

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
5 – 2022 / N° 1**

SEANCE du 6 Juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0
Date de la convocation : 30.06.2022

L’an deux mil vingt-deux et le six juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, ULIN Nicolas, LAMBERT Daniel, REBOUL Gregory

Absents excusés : VIAL Anne- Claire donne procuration à BONNET Annick
DESPEYSSE Jocelyne donne procuration à ANDEOL Hervé
GUILLEMINOT Jean- Pierre
MINDER Pascale
MANENT Corinne

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades.

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l’article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l’assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n’est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l’année suivante.

VU l’avis de Comité Technique en date du 07.06.2022.

Le Maire propose à l’assemblée :

- De fixer le taux suivant pour la procédure d’avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Cadre d’emploi | Grades | Taux de promotion (en %) |
|-----------------------|--|---------------------------------|
| Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| ATSEM | Agent Technique Spécialisé des Ecoles maternelles Principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 11/07/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 11/07/2022
Et de la réception en Préfecture le 11/07/22

Le Maire